

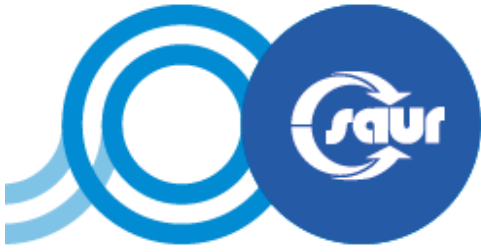


Département de la Loire

Loire Forez Agglomération

Avenant 7

Au contrat d'affermage du service public d'eau potable
visé le 28 janvier 2007



ENTRE :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, représenté par son Président **Monsieur Christophe BAZILE**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération en date du, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation "LA COLLECTIVITE",

D'une part,

ET

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – CS 40082 – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, - représentée par **Monsieur Thomas MONTAGNIER**, Directeur Régional Auvergne Rhône Alpes agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LE DELEGATAIRE »,

D'autre part.

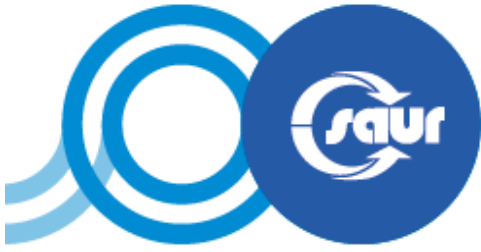
IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par contrat d'affermage visé en Préfecture de la Loire le 28 janvier 2007 ci-après désigné le contrat initial et modifié par six avenants, le Syndicat des Eaux du Val de Curraize au droit duquel intervient LOIRE FOREZ AGGLOMERATION a confié au DELEGATAIRE l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2021 en application de l'avenant 5 signé le 29 avril 2021.

La mise au point d'un nouveau contrat de délégation va nécessiter un délai supplémentaire. C'est pourquoi LOIRE FOREZ AGGLOMERATION a demandé au DELEGATAIRE, qui l'accepte, de prolonger le contrat en cours de trois mois supplémentaires.

EN CONSEQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT :



ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT

Cet article complète l'article 1.4 du contrat initial, dernièrement modifié par l'article 1 de l'avenant 5.

« Le Contrat est prolongé jusqu'au 31 mars 2022. »

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du Contrat initial et de ses avenants autres que celles relatives à la durée continuent de s'appliquer sans modification du Contrat initial.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au DELEGATAIRE, dans les conditions définies aux articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en trois exemplaires originaux,

A, le

Pour LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le Président
Christophe BAZILE

Pour le DELEGATAIRE

Le Directeur Régional Auvergne Rhône Alpes
Thomas MONTAGNIER

SAUR S.A.S.
11, chemin de Bretagne
92130 ISSY LES MOULINEAUX
France
339 379 984 – RCS NANTERRE

DocuSigned by:

Thomas MONTAGNIER

68735AA0FAD14D1...